

**Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434
correspondant au 15 janvier 2013 portant
organisation interne du centre de recherche
scientifique et technique sur les régions arides.**

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la
recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433
correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-478 du 14 décembre 1991,
modifié et complété, portant création du centre de
recherche scientifique et technique sur les régions arides ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel
1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions
du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 96-158 du 16 Dhou El Hidja
1416 correspondant au 4 mai 1996 fixant les conditions
d'application des dispositions de sûreté interne
d'établissement prévues par l'ordonnance n° 95-24 du 30
Rabie Ethani 1416 correspondant au 25 septembre 1995
relative à la protection du patrimoine public et à la
sécurité des personnes qui lui sont liées ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 portant organisation interne du centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides, désigné ci-après « le centre ».

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur, assisté du directeur adjoint et du secrétaire général, le centre est organisé en départements techniques, en services administratifs, en divisions de recherche et en stations expérimentales.

Art. 3. — Les départements techniques, au nombre de deux (2), sont constitués par :

* le département des relations extérieures et la prospective et de la valorisation des résultats de la recherche ;

* le département de soutien aux activités de recherche et de veille en milieu aride.

Art. 4. — Le département des relations extérieures et la prospective et de la valorisation des résultats de la recherche est chargé :

— du développement des relations extérieures et de la prospective ;

— de la valorisation des résultats de la recherche, de leur diffusion et de leur transfert ;

— de la gestion des ressources et références scientifiques et techniques ainsi que les publications et les éditions du centre ;

— de la traduction des documents scientifiques et techniques.

Il est organisé en trois (3) services :

* service des relations extérieures et de la prospective ;

* service de la valorisation des résultats de la recherche ;

* service de la documentation scientifique et technique et des éditions.

Art. 5. — Le département de soutien aux activités de recherche et de veille en milieu aride est chargé :

— de la gestion des bases de données spécialisées en milieu aride : alimentation, traitement et actualisation ;

— du suivi des projets de recherche ;

— du développement, de la conservation et de la gestion des collections de bioressources et de la banque de gènes spécialisées en milieu aride à des fins de valorisation, de sauvegarde et de protection ;

— de la géomatique, de la cartotheque et de la base de données satellitaires ;

— de la gestion et l'entretien du site web du centre : alimentation, entretien et actualisation régulière ;

— de déterminer les besoins du centre en matière d'équipements scientifiques et techniques et leur développement.

Il est organisé en quatre (4) services :

* service de l'informatique et des bases de données spécialisées en milieu aride ;

* service du suivi des projets de recherche et équipements scientifiques et techniques ;

* service des collections de bioressources et de la banque de gènes en milieu aride ;

* service de géomatique, de cartographie et de la base de données satellitaires multi-sources.

Art. 6. — Est rattaché au secrétaire général le bureau de sûreté interne.

Art. 7. — Les services administratifs sont chargés :

— d'élaborer et de mettre en œuvre le plan annuel de gestion des ressources humaines ;

— d'assurer le suivi de la carrière des personnels du centre ;

— d'élaborer et de mettre en œuvre les plans annuels et pluriannuels de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels du centre ;

— d'élaborer le projet de budget de fonctionnement et d'équipement du centre et d'en assurer l'exécution après approbation ;

— de tenir la comptabilité générale du centre ;

— d'assurer la dotation en moyens de fonctionnement des structures du centre ;

— d'assurer la gestion des affaires contentieuses et juridiques du centre ;

— d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier du centre ;

— de tenir les registres d'inventaire du centre ;

— d'assurer la conservation et l'entretien des archives du centre.

Les services administratifs, au nombre de trois (3), sont organisés en :

- service du personnel et de la formation ;
- service du budget et de la comptabilité ;
- service des moyens généraux.

Art. 8. — Les divisions de recherche, au nombre de sept (7), sont constituées par :

- la division « gestion et valorisation de la ressource hydrique en régions arides » ;
- la division « gestion et valorisation de la ressource en sols en régions arides » ;
- la division « ressources biologiques en régions arides » ;
- la division « phœniciculture, biotechnologie et valorisation des produits et sous-produits du palmier dattier » ;
- la division lutte contre la désertification et l'ensablement ;
- la division « écologie des écosystèmes arides et des risques climatiques » ;
- la division « développement économique et social en régions arides ».

1. La division « gestion et valorisation de la ressource hydrique en régions arides » est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

— l'élaboration des outils de gestion et de valorisation des ressources en eau en régions arides.

2. La division « gestion et valorisation de la ressource en sols en régions arides » est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- l'élaboration des cartes du potentiel « sol apte à l'exploitation agricole » ;
- le suivi du phénomène de salinisation et de pollution des grands périmètres irrigués dans les régions arides ;
- l'élaboration des outils de maîtrise de l'irrigation/drainage et l'élaboration des critères d'amélioration du sol.

3. La division « ressources biologiques en régions arides » est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

— la préservation et le développement de toutes les bioressources animales et végétales des régions arides.

4. La division « phœniciculture, biotechnologie et valorisation des produits et sous-produits du palmier dattier » est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

— la préservation du patrimoine phœnicicole et la valorisation des produits et sous-produits du palmier dattier.

5. La division « lutte contre la désertification et l'ensablement » est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

— l'observation et le suivi du phénomène de désertification et d'ensablement à travers le réseau des observatoires des zones steppiées et sahariennes.

6. La division « écologie des écosystèmes arides et des risques climatiques » est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

— l'étude des écosystèmes environnementaux des régions arides en tenant compte de l'impact des changements climatiques.

7. La division « développement économique et social en régions arides » est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

— les activités économiques et l'évaluation des politiques économiques publiques dans ces régions ;

— des études et des recherches consacrées aux rapports de genre en matière de développement économique et social ;

— l'élaboration des outils et critères d'aménagement en tenant compte des spécificités de l'habitat et de l'architecture en régions arides.

Art. 9. — La station expérimentale créée conformément aux dispositions de l'article 34 (alinéa 3) du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, est dirigée par un directeur et composée de deux (2) à trois (3) services.

Art. 10. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006, susvisé.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Le ministre des finances

Rachid HARAOUBIA

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL